



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	18	03	11

Séance du 11 décembre 2023 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 5 décembre 2023.

PRESENTS : Mmes ADAMY - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - PIESTA - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - KLASSEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mme BECKENDORF - MM. OURIAGHLI - EGLOFF qui ont donné procuration respectivement à Mme RUSSELLO - MM. USAI - BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : Mmes TUSCHL - HARRATH - MANGIONE - M. PODBOROCZYNSKI.

ABSENTS : Mmes YILDIRIM - CHEBLI - MM. LA LEGGIA - ELHADI.

02 - Information sur les délégations de compétences du conseil municipal au Maire

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

L'assemblée délibérante prend connaissance des délégations de compétences du conseil municipal au Maire, à savoir :

1) Modifications apportées aux régies de recettes :

- changement de régisseur suppléant pour la régie cantine et le périscolaire ;

- inversion des régisseurs titulaire et suppléant pour la régie du cimetière ;

2) Contrat SOCOTEC pour la vérification périodique de sécurité des installations d'appareils de cuisson dans les ERP, en l'occurrence au centre social St Exupéry - Coût annuel 570 € TTC.

3) JVS - MAIRISTEM : contrat millésime Infinity Intégral Cloud à compter de 2024 pour un coût annuel de 20.356,80 € TTC.

4) Règlement au Carpa du barreau de Metz de la somme de 9 750 € suite à jugement du Tribunal administratif de Strasbourg dans l'affaire OUADAH - Ville de Farébersviller (8 250 € au titre de l'indemnisation de Mme OUADAH et 1 500 € au titre de l'article L 761-1 du Code de justice administrative.)

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :

- prend acte.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »